

From: **UNSaNews** <unsa@unsacom.fr>
To: **adh@unsacom.fr** <adh@unsacom.fr>
Subject: [adh] Mesures d'exceptions face au Covid-19 - Montant Chômage partiel
Date: 15.03.2020 17:34:33 (+0100)

Chers adhérents,

Beaucoup de sujets sont encore à traiter avec la Direction Générale et le Management, une conf-call afin de faire le point sur la situation est prévue en fin de journée demain avec les syndicats.

Nous avons demandé (voir ci-dessous) des éclaircissement concernant la mise en chômage partiel de salariés.

La Direction a compris que nous souhaitons être associés le plus en amont possible pour lui apporter nos propositions et visions du terrain.

N'hésitez pas à nous remonter toutes vos interrogations.

Cordialement

Syndicat UNSa COM

Altice Campus – Bâtiment Ouest B2.013
16 rue du Général Alain de Boissieu
75015 – PARIS

unsa@sfr.com / unsa@unsacom.fr

<http://collab/sites/os/UNSA/default.aspx>
<http://unsacom.org/>



De : MENDIBURU, Alain

Envoyé : dimanche 15 mars 2020 16:59

À : CAUVET, Florence <florence.cauvet@sfr.com>

Cc : LAMY, Jérôme <jerome.lamy@sfr.com>; CHOUKRANE, Abdelkader <abdelkader.choukrane@sfr.com>; HAKKI, Hocine <hocine.hakki@sfr.com>

Objet : Montant Chomage partiel

Importance : Haute

Bonjour Florence

J ai une question en tant que secretaire du CSEC suite à la communication faite indiquant la possible mise en chomage partiel de salariés, la regle relative au maintien de la rémuneration n est pas été explicitée. La loi indique une rémuneration de 70% du salaire net soit 84 % du salaire net payé par l entreprise dans le cadre habituel du chomage partiel. Le gouvernement a indiqué par ailleurs que la remuneration des salariés mis au chomage partiel du fait de cette crise serait maintenue à 100%. Avez vous prévu de préciser rapidement que les salariés concernés toucheront bien 100 % de leur remuneration et que ce chomage partiel est payé par l entreprise comme le le salaire ?

Il me semble vraiment important que vous precisiez donc :

1) que la remuneration du chomage partiel continue à être payée par L entreprise comme le salaire et non par un organisme type Pole Emploi. Dans l esprit de beaucoup le mô Chomage=Pole Emploi

2) que la remuneration du chomage partiel sera equivalent à 100% du salaire (et non 84 %) avec une régle precise pour les populations commerciales concernées par un PRV qui ne doivent pas perdre au change.

Merci par avance de la prise en compte de cette demande

Bien cordialement (et soutien)

Alain

Ps: Je met en copie Kader en tant que secretaire adjoint du CSE C et Hocine en tant que rapporteur du CSSCT Central

Envoyé depuis mon appareil Samsung

----- Message d'origine -----

De : Direction Générale <direction-generale@sfr.com>

Date : 15/03/2020 3:46 PM (GMT+01:00)

À :

Objet : Information coronavirus : mise à jour des règles de prévention et de continuité d'activité



cid:image001.png@01D50CAC.C98A9B30

Bonjour à toutes et à tous,

Suite au passage au stade 3 et après l'intervention du Premier ministre, nous faisons évoluer les mesures de prévention et de continuité d'activité.

Tous les personnels non prioritaires au sens PCA (Plan de Continuité d'Activité) sont en télétravail dès ce lundi et ce jusqu'à nouvel ordre. Il n'y a plus de distinction entre éligibilité ou non au TAD.

Les personnels prioritaires dont la présence sur site est requise sont organisés en rotation sur 7 jours calendaires. Les autres personnels prioritaires sont en télétravail.

Face à cette situation exceptionnelle, certaines de nos activités vont être immédiatement impactées. Vos managers sont chargés de déterminer les collaborateurs qui pourraient être mis en chômage partiel dès ce début de semaine et ceux qui pourront poursuivre en TAD.

S'agissant de la fermeture ou non des boutiques, il demeure une incertitude quant à nos obligations. Nous sommes en attente d'une clarification des pouvoirs publics.

La restauration d'entreprise est suspendue (cantines et cafétérias fermées). Les livraisons de nourriture ne sont pas autorisées : les personnes devant travailler sur site doivent donc prévoir d'apporter leurs repas et manger à leur poste de travail. Des solutions de livraison sécurisée et un renfort des automates sont à l'étude.

Les mesures de nettoyage sur les sites accueillant des salariés sont encore renforcées.

Plus que jamais les règles sanitaires s'imposent à tous – et encore plus aux personnels prioritaires - sur site et à distance : se laver les mains régulièrement, nettoyer son téléphone mobile, éviter tous les contacts physiques.

Merci de rester attentifs à toutes les prochaines communications qui vous seront adressées par mail, SMS et via l'Intranet.

Vous pouvez à tout moment accéder à l'Intranet avec vos identifiants bureautiques via le lien externe : <https://intranetgroupe.sfr.fr/>

Rappel des bonnes pratiques du télétravail : <https://intranetgroupe.sfr.fr/xwiki/bin/view/Rh/qualitevietravail/Teletravail/>

Accès au webmail : <https://outlook.office.com/mail/inbox>

Nous reviendrons vers vous rapidement pour plus d'informations.

Bonne journée,

Grégory Rabuel
Directeur général SFR
